RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 J IMMO
société par actions simplifiée au capital de 900 euros
siège social : chemin des Agriès
31 860 LABARTHE SUR LEZE
853 005 668 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-et-un mai,
A 17 heures,

Les associés de la société 3 J IMMO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis chemin des Agriès 31 860 LABARTHE SUR LEZE, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Julien LANUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 90 actions.

Le Président constate que le quorum prévu par l'article 18 des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'Assemblée et de la nature des délibérations proposées, cette feuille de présence mentionne également l'identité des associés participant à l'assemblée par visioconférence, dans les conditions prévues par les statuts de la société, qui sont réputés présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire des derniers statuts mis à jour de la société.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- En cas de dissolution de la société, fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuvés par l'Assemblée Générale du 31 mars 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société demeurent inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION DU LIQUIDATEUR

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - SIEGE DE LA LIQUIDATION

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu fixer le siège de la liquidation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président,

Confère tous pouvoirs à :

- Monsieur Julien LANUX, Président ou,
- toute personne morale ou physique qu'il déléguera ou,
- tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, est notamment à Maître Jérôme BOUFFARD, avocat, domicilié au [redacted]

pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 h 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le président.

Monsieur Julien LANUX

[redacted]